

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2025

---

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 132

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
M. Gillet

à l'amendement n° 36 de M. Fayssat  
-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« lorsque ces envois sont d'un poids inférieur à 3 kilogrammes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à porter à 3 kilogrammes la limite maximale de poids d'un envoi.